

## Comité Technique des DDi - 2 Février 2022

Solidaires Fonction Publique participait pour la première fois à cette instance à la suite de l'obtention d'un siège au CT des DDI à l'occasion des élections du 14 décembre 2021.

Vous trouverez en pièce jointe, la déclaration liminaire de Solidaires FP.

## Interventions du Ministère de l'Intérieur (MI) à l'ouverture du CT et en réponse aux déclarations liminaires

Après un point sur la situation sanitaire dans les DDI, le ministère a indiqué qu'une nouvelle circulaire serait publiée pour faire le point sur le télétravail après le 3 février 2022. Le MI a maintenu ses effectifs sur le BOP354.

Ce qui est plutôt facile quand on récupère des effectifs sur les autres ministères dans le cadre du transfert des agents vers le SGCD par exemple.

Concernant les SGCD, tous leurs responsables vont être reçus au MI au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour faire le point sur les difficultés. Le cas des 20 agent·es restant sous lettre de mission (celles et ceux qui n'ont pas souhaité rejoindre les SGCD), qui se termine le 31 mars 2002 sera regardé de près, et enfin une réunion informelle avec les représentant·es du personnel au CT des DDI sera organisée prochainement.

Les rapports des missions inter inspection (santé au travail, inter départementalité, eau,...) seront communiqués lorsqu'ils seront finalisés.

Sur le sujet de la circulaire Fonction Publique / Budget du 22 décembre 2021 relative à l'élargissement de la faculté de choix de leurs collaborateurs par les autorités déconcentrées et à la mise en œuvre du redéploiement de 3% des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État, le MI a indiqué qu'il fallait attendre sa mise en œuvre pour faire un point dessus.

# • <u>Projet d'arrêté ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires dans le cadre du transfert de la fiscalité</u> de l'urbanisme vers la DGFIP

La réforme concerne le transfert de missions liées à la fiscalité de l'urbanisme exercées actuellement par les DDT(M) et qui seront effectuées par la DGFIP. 290 postes seront transférés des DDT(M) (Ministère de la Transition Écologique) vers la DGFIP et 210 agent-es de plus doivent être repositionnés sur d'autres missions au sein des DDT(M). Le transfert vers la DGFIP se fera en trois temps sur la période 2022-2024.

Après son passage au CT des DDI, le projet d'arrêté sera présenté au CTM du MTE (Ministère de la Transition Ecologique) le 8 février 2022. La date de prise d'effet de cet arrêté a été modifiée suites aux remarques des représentant-es du personnel au CT central des DDI lors de la réunion du 26 janvier 2022. Il sera applicable dès sa parution pour couvrir la campagne de mobilité du début de l'année (et non au 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme prévu initialement).

La totalité des agent-es concernés par la réforme pourront bénéficier des disposions liées aux opérations de restructuration qu'ils partent à la DGFIP ou non.

L'affectation à la DGFIP se fera au chef-lieu sauf pour 8 départements (Allier, Eure, Jura Manche, Morbihan, Orne, Bas-Rhin et Guadeloupe).

Pour Solidaires FP, il s'agit là d'une énième réforme que vont subir des agent·es largement impactés par les réformes qui se sont succédées sans discontinuer ces dernières années. La souffrance des agent·es dans les services est réelle et s'accompagne souvent d'une perte de sens de leur travail. L'absence de prise en compte de leur engagement et les pertes de compétences pour l'Etat sont indéniables. Solidaires FP a demandé les documents servant de support aux appels à candidature et les critères sur lesquels vont se faire les choix. Nous avons également demandé de la transparence et de la communication vers les agent-es. Un suivi des collègues dans le temps devra également être organisé.

A la suite des différentes interventions le MTE a indiqué :

- qu'un comité de suivi interne se réunirait à partir du 12 avril pour les agent es qui restent au MTE;
- que l'arrêté serait publié rapidement après le passage au CTM le 8 février ;
- l'arrêté ne peut pas légalement durer plus de 3 ans mais l'administration s'est engagée à prendre un nouvel arrêté pour couvrir dans la durée tous les agent·es ;
- pour le premier transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (16 agent·es), le MTE recherche des formateurstrices, tous les agent·es peuvent se manifester jusqu'au 14 mars ;
- après le 14 mars, des échanges avec les services seront organisés, la priorité sera donnée à celles et ceux déjà implanté·es dans le département.

Ce texte étant présenté pour avis de l'instance, les résultats du vote sont :

9 abstentions (dont Solidaires FP) et 1 pour (CFDT)

## Projet stratégique de l'Administration Territoriale de l'Etat 2022-2025

Pour le MI, ce document n'est pas prescriptif mais stratégique et n'est donc pas présenté pour avis au CT.

En plus des éléments portés dans la déclaration liminaire sur ce sujet, Solidaires FP a dénoncé un document de plus amenant une couche supplémentaire d'objectifs. Le temps passé à comprendre et à mettre en œuvre des procédures toujours plus complexes est pris au détriment du temps pour les missions. Nous avons également évoqué nos craintes sur la déconcentration des décisions qui pourraient revenir sur l'application uniforme du droit. La circulaire du 22 décembre 2021 concernant la réorientation des 3 % d'effectifs participe également de ce danger.

Enfin, contrairement à la notion « d'efficacité du dernier kilomètre », c'est à dire au plus de la réalité locale et des usagers, Solidaires FP a dénoncé le tout-numérique qui laisse une partie de nos concitoyens de côté. Cette notion de dernier kilomètre apparaît dans un document où il est également abordé l'interdépartementalité : les agent·es de plus en plus éloignés du lieu d'exercice de leurs missions apprécieront.

#### Point sur le transfert FEADER (Fond Européen Agricole pour le DEveloppement Rural)

### Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

L'ordonnance relative à la gestion du FEADER pour 2023 a été signée le 26 janvier 2022. Si la gestion des mesures surfaciques (liées à la production agricole) reste de la compétence de l'Etat, la gestion des autres mesures dites non surfaciques passe sous la compétence des Conseil Régionaux (CR) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (crédits mais aussi les effectifs liés à leur gestion).

Le calcul des effectifs concernés a été fait en prenant la moyenne d'ETP consacrés à la mission entre 2014 et 2020 : 430,2 ETP (385 du MAA + autres dont 25 du MTE). Le MTE a décidé du transfert de la masse salariale mais pas des personnels.

Pour les agent-es qui partiraient vers les Conseils régionaux, il s'agit d'une mise à disposition (MAD) pendant 2 ans, puis intégration, renouvellement pour 2 ans ou retour au MAA si un poste est vacant. Le recensement des postes et le recueil des souhaits des agent-es est en cours.

Cette opération sera qualifiée de restructuration, l'arrêté est en cours de rédaction.

Comme pour la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, Solidaires FP a dénoncé une réforme de plus subie par des agent·es qui n'en peuvent plus. La priorité doit être donnée à ce que les agent·es soient parfaitement informé·es des conditions d'exercice de leurs futures missions, qu'ils et elles partent aux Régions ou décident de rester dans les DDT(M). Les fiches de postes, les informations sur les rémunérations, le déroulement de carrière, le droit au retour... doivent leur être communiquées dès maintenant puisque le MAA a fixé une date limite au 31 mars 2022 pour le recensement des souhaits des agent·es.

En réponse aux différentes interventions, le MAA a indiqué :

- qu'il incitait les CR à communiquer et à répondre aux questions mais qu'il ne peut pas les obliger.
   Des réunions DRAAF et CR vont être programmées prochainement où les agent es seront invité es ;
- il y aura une mise en adéquation des fiches de postes et des organigrammes des CR. Les conventions de MAD préciseront les missions qui y seront exercées. Une liste des agent-es transféré-es sera établie en fin de 1<sup>er</sup> semestre 2022;
- les vacataires PAC ne sont pas transféré·es, les autres contractuel-les peuvent l'être avec obligation pour le CR de reprendre le contrat au moins jusqu'à son terme ;
- l'arrêté de restructuration passera au CT du MAA en février et sera présenté ensuite au CT des DDI ;
- il y a 2 régions pour lesquelles il n'y a pas, pour l'instant, d'implantations départementales : la Normandie et la Bourgogne Franche-Comté (cela n'a pas été dit pendant la réunion, mais il semble que l'Ile de France soit également dans ce cas). Ce qui peut être géré de façon mutualisée au niveau national le sera par le MAA, chacun des CR pouvant mettre en place des mesures différentes sur certains sujets (salaires, implantations,...);
- pas d'engagement sur les dates de communication des informations précises aux agent·es.

#### • Questions diverses

Frais de restauration des agent·es CCRF

#### **Questions de Solidaires FP**

 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les prestations de restauration collective pour l'ensemble des personnels des DDI sont prises en charge par les SGC. Beaucoup de problèmes, nous ont été remontés : des conventions n'ont pas été passées auprès de certains RA ou RIA, des agent·es se retrouvent sans offre de restauration collective. Certaines SGC refusent de laisser le bénéfice des titres restaurants pour certains agents du MEF qui les avaient auparavant.

Pour Solidaires FP, la modification de façon brutale et sans concertation de la gestion des prestations de restauration est inadmissible. Encore une fois, la décision est mise en œuvre et ce n'est qu'après, que l'administration se pose la question des conséquences pour les agent·es. Nous nous mobiliserons contre tous les projets de modification des règles en vigueur qui diminueraient les droits des personnels.

**Pour le MI,** la pratique du ticket restaurant doit intervenir en dernier recours. Actuellement, 16 implantations concernées sont recensées. Les SGCD ont bien à prendre en charge les dispositifs existants. Il n'y aura pas de créations de nouvelles résidences donnant droit aux tickets restaurants, l'objectif pour

l'administration est d'aller vers le conventionnement (- de 10 mn à pied). Le MI s'est engagé à ce que la subvention ne soit pas inférieure à ce dont bénéficiaient les agents CCRF avant.

Un groupe de travail sur l'action sociale, dont la restauration se réunira rapidement.

### N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté constatée au plan local sur ce sujet.

• Dans certaines DDI, on constate des anomalies quant au traitement des contractuel-les et notamment celles et ceux recruté·es au titre de l'accroissement d'activité lié au BREXIT (CCD droit public du MAA).

**Le MI** indique que dès la réception de la question, un message a été adressé aux directeurs-trices de DDI pour leur rappeler que les contractuel-les ont les mêmes droits que les fonctionnaires concernant l'application du RI local.

 Les arrêtés d'application du Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ne sont toujours pas publiés pour plusieurs ministères du périmètre ATE.

**Le MI** indique que le sujet a fait l'objet de discussions de GT au CHSCT des DDI. Les fiches de travail seront communiquées à Solidaires FP.

Vos représentant·es Solidaires Fonction Publique au CT des DDI

David SIRONNEAU - <u>david.sironneau@seine-maritime.gouv.fr</u>
Warda Balah-Chikha - <u>warda.balah-chikha@loiret.gouv.fr</u>